



# MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Délégation aux affaires européennes et  
internationales



**LE WEBINAIRE COMMENCERA  
À 10H**

- *Désactivez* votre *microphone et* votre *caméra*
- *Problème audio ? Vérifiez les paramètres audio* (choisissez « utiliser le périphérique audio de l'ordinateur »)
- *Ce webinaire n'est pas enregistré*



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **LA FAQ FRANÇAISE COVID-19**

PCN juridiques & financiers

*Avec la participation de Meryl AYRAULT, PCN MSCA*

5 juin 2020

# Sommaire

- Introduction
- Projets H2020 & épidémie de COVID19
  - En phase de montage & de contractualisation
  - En phase d'exécution
- Focus coûts de personnel & confinement
- Focus actions Marie S. Curie
- Questions posées en amont ou *via* le chat



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# INTRODUCTION



# L'équipe des PCN juridiques & financiers

« Hotline » pour tous les participants français au programme-cadre H2020 :

**[pcn-jurfin@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-jurfin@recherche.gouv.fr)**

Prénom - NOM	Rôle	Etablissement	Téléphone
 Fanny SCHULTZ	Coordinatrice	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	33 1 55 55 67 26
 Ingrid LY-KY	PCN	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	33 1 55 55 85 31
 Lucie VAUCEL	PCN	Université de la Rochelle	33 5 16 49 65 02
 Nawale LAMRINI	PCN	Université Paris Nanterre	33 1 40 97 79 12
 Marion DI MARIA	PCN	INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	33 1 44 23 61 12
 Thibaut VANRIETVELDE	PCN	Assistance Publique Hôpitaux de Paris	33 1 40 27 52 35
 Marion BONLIEU	PCN	ANRT - Association Nationale Recherche Technologie	33 1 55 35 25 68
Cédric BOSARO	PCN	CNRS - Centre national de la recherche scientifique	

# Comment s'informer ?

Portail français : [www.horizon2020.gouv.fr](http://www.horizon2020.gouv.fr)

- Rubriques « Comment participer » & « pour vous aider »
- Guides & fiches d'accompagnement à H2020, dont celles des PCN juridiques & financiers
- Actualités juridiques & financières

# Une FAQ de la Commission pour les projets H2020 déclinée au niveau français (FAQ-EU)

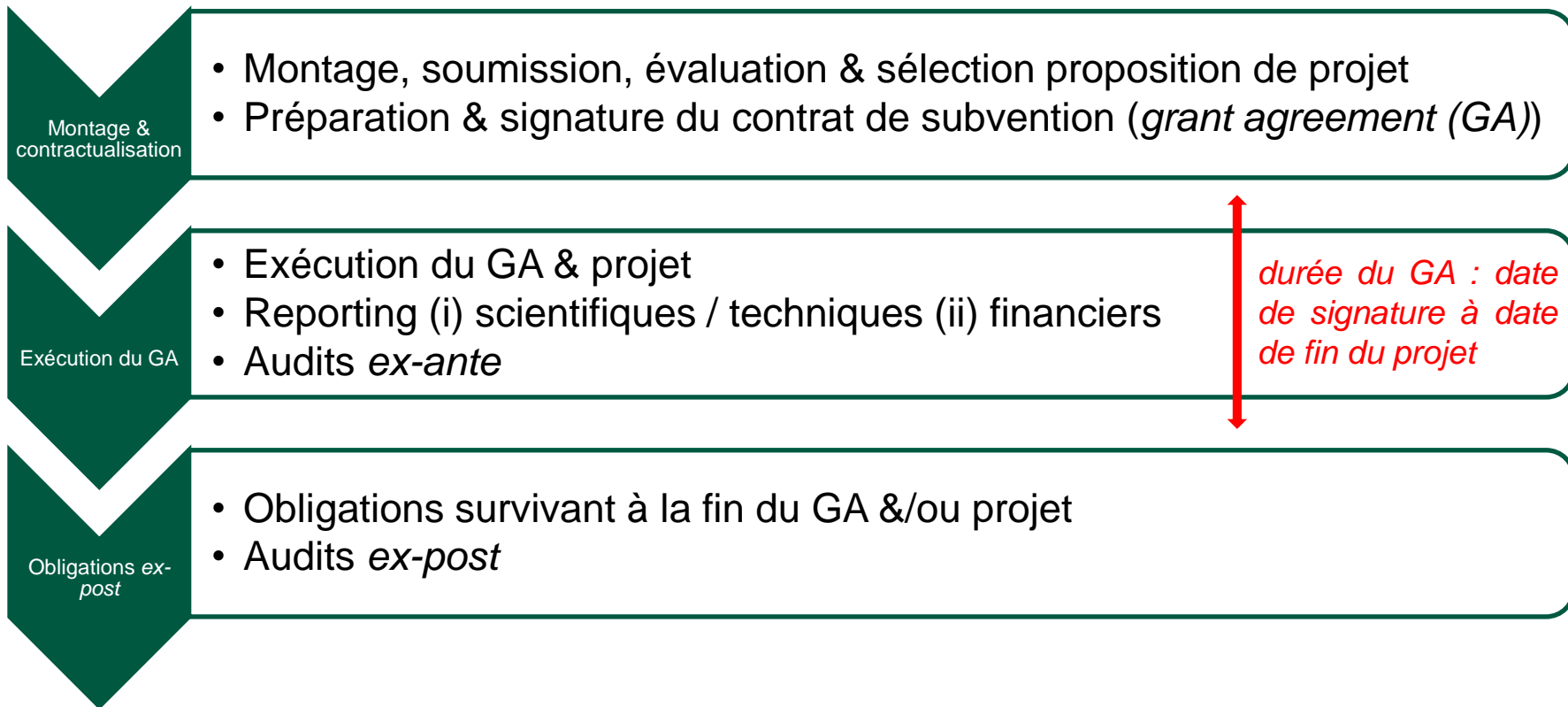
- La CE a mise en ligne une **FAQ** dédiée dès fin mars avec des Q/R sous le mot clé « **COVID-19 outbreak** » (FAQ-EU)
- 24 questions/réponses, portant sur toutes les étapes des projets + ERC + MSCA
- MAJ régulières (dernière MAJ : 11/05/2020)
- Sur le portail français : la FAQ française (FAQ-FR)
  - FAQ-EU traduite en français avec lien/réf. vers la question d'origine de la FAQ-EU
  - questions françaises reçues par les PCN juridiques & financiers

# Contexte & enjeux : épidémie de COVID-19

- France : déclaration d'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 et textes d'application (tous domaines)
- France et ailleurs dans l'UE : adoption de mesures de confinement
  - fermeture de sites non-essentiels (installations & infrastructures de recherche)
  - travail à domicile ou mise à l'arrêt des activités professionnelles (chômage, autorisation spéciale d'absence (ASA), congés/RTT imposés...)
  - retards / reports, suspension de travaux (tous types), retrait de certaines activités ou projets
- France : dé-confinement progressif depuis le 11/05/2020 & prolongation de l'état d'urgence jusqu'au 23 juillet (loi n° 2020-546 du 11 mai 2020)



# Phasage d'un projet H2020





**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PROJETS H2020 & ÉPIDÉMIE DE COVID19

## PHASE DE MONTAGE & DE CONTRACTUALISATION

# Situation : le projet est en cours de montage (1/2)

Report des dates de clôture de certains appels H2020 (FAQ-EU 12944)

(suivre MAJ sur ERA corona platform)

*« Dans tous les cas, les candidats potentiels sont invités à se préparer de façon circonstanciée, notamment en établissant des voies de communication efficaces afin de travailler à distance et en anticipant les possibles restrictions supplémentaires auxquelles ils pourraient devoir faire face dans les semaines qui suivent. »*

# Situation : le projet est en cours de montage (2/2)

## Conseils :

- Anticiper les négociations et la préparation du projet avec les partenaires car cela prend plus de temps qu'à l'accoutumée
- Inclure le risque d'un nouveau confinement dans la proposition

### *Proposal Template :*

*“Describe any critical risks, relating to project implementation, that the stated project's objectives may not be achieved. Detail any risk mitigation measures. Please provide a table with critical risks identified and mitigating actions (table 3.2b)”*

# Situation : projet sélectionné non commencé

**Q : est-il possible de reporter la date de début du projet ?**

- Cela est possible :
  - Sur simple demande au *project officer* (PO) si le GA est en cours de préparation (càd non encore signé)
  - Si GA déjà signé & qu'aucun travaux n'a eu lieu (date de début de projet dans le futur), par avenant au GA
- **ATTENTION** : une date de début repoussée reportera d'autant le versement du préfinancement



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **PROJETS H2020 & ÉPIDÉMIE DE COVID19**

## **PHASE D'EXÉCUTION**

# Rappels juridiques

## Clauses du *grant agreement* (GA) invocables :

- Art. 49 : suspension d'exécution = « mise en pause » du projet
- Art. 50 : résiliation anticipée = arrêt total ou partiel du projet
- Art. 51 : force majeure = exonération de responsabilité
- Art. 55 : avenant = modifier le GA (corps &/ou annexes)

# Situation : impossibilité de réaliser les activités prévues au titre du projet

**Q : est-il possible de le suspendre pour le reprendre plus tard ? (FAQ-EU 13114)**

- S'il n'est pas possible de réaliser les activités au titre de l'action, les bénéficiaires peuvent solliciter la suspension de l'action (cf. Article 49, 1, du GA).
- Le coordinateur doit en informer la CE en expliquant les raisons et la date de reprise du projet. L'action [le projet] pourra reprendre *via* un avenant (Article 55 du GA)
- Les coûts engagés lors de la période de suspension ne seront pas éligibles.



# Situation : un partenaire n'est plus en mesure de réaliser ses tâches et souhaite sortir du projet

## Q : quelles sont les possibilités ?

- La sortie anticipée par un bénéficiaire est possible (article 50 du GA + clauses applicables de l'accord de consortium)
- Le coordinateur avertit le PO en précisant les raisons, la date de sortie et la preuve que le bénéficiaire souhaite sortir du projet
- Un avenant est obligatoire afin de déterminer la date effective de sortie et ses effets (réallocation de tâches et du budget par exemple)
- Un « *termination report* » est requis, à soumettre dans les 30 jours suivant la notification de la sortie

# Situation : la force majeure (exonération de responsabilité) – 1/3

Q : comment met-on en œuvre l'article 51 du GA ? (FAQ-EU 12945)

L' article 51 identifie quatre critères:

- Événement **empêchant** l'une des parties d'exécuter ses obligations telles que prévues au GA
- **Imprévisible**, exceptionnel et **hors du contrôle** des parties
- **Non imputable à une faute ou à une négligence** de l'une d'elles ou de la part de tiers dont elle est responsable
- **Non surmonté** en dépit de toute la diligence déployée

**Attention** : ne permet pas la renégociation du GA

# Situation : la force majeure (exonération de responsabilité) – 2/3

**Q : Quelles sont les actions à entreprendre ?**

- Informer le PO, qui examine au cas par cas la possibilité d'appliquer les règles relatives à la force majeure
- Prendre les mesures nécessaires afin de limiter les dommages consécutifs à la survenance d'un tel événement de force majeure
- Conserver les éléments de preuve pertinents et suffisants

# Situation : la force majeure (exonération de responsabilité) – 3/3

## Quelques exemples :

- si une réunion ou un événement n'a pas pu avoir lieu en raison de la survenance de l'événement de force majeure, les frais non remboursés par ailleurs de transport et d'hébergement pourront être couverts par la subvention H2020 et ce, même si le bénéficiaire n'a pas voyagé ni pris part à la réunion ou à l'événement
- si la survenance de l'événement constitutif d'une force majeure engendre des coûts additionnels, ceux-ci pourront être éligibles s'ils sont nécessaires à la mise en œuvre de l'action (e.g. une conférence annulée est réorganisée ultérieurement)
- En revanche, le montant maximal de la subvention octroyée (Article 5 du GA) ne peut pas être augmenté

## **Situation : les activités du projet ont été ralenties, les partenaires souhaitent prolonger la durée le projet pour mener à bien toutes les actions (FAQ-EU 13117)**

### **Q : Quelles sont les possibilités ?**

- Les bénéficiaires peuvent solliciter un avenant (Article 55 du GA) afin d'obtenir une extension d'au plus 6 mois de la durée initiale de leur projet. Une telle demande d'avenant sera gérée de façon favorable et rapidement. Toute demande d'avenant de prolongation de plus de 6 mois sera uniquement octroyée au cas par cas par l'organisme de financement.
- En revanche, le montant maximal de la subvention octroyée (Article 5 du GA) ne peut pas être augmenté

# Situation : les partenaires souhaitent réorganiser les tâches ou réorienter le projet

## Q : comment réorganiser des tâches (FAQ-EU 13118) ?

- « **flexible maximale** » par rapport à l'exécution des projets
- Ainsi « les coûts liés à la réalisation de tâches au titre du projet resteront éligibles **même si l'échange ou l'adaptation constituent des déviations** par rapport au calendrier d'exécution initial prévu dans l'annexe 1 ».

## Q : comment réorienter le projet (FAQ-EU 13119) ?

- si cela peut contribuer à enrayer l'épidémie de COVID-19, possible par :
  - demande d'avenant auprès du PO *via* le coordinateur ; et
  - examen au cas par cas (projet par projet) par la CE

# Situation : difficultés/retards possibles pour la soumission des livrables, *milestones* (FAQ-EU 13115)

## Mot d'ordre CE : flexibilité

« Flexibilité entière » quant aux dates de remises des livrables, *milestones* des projets impactés par les mesures de confinement

**ERC** : *idem* - l'ERCEA se dit aussi flexible quant à l'exécution de l'action dont la performance serait impactée par des mesures de confinement (FAQ-EU 13241)

# Situation : difficultés/retards possibles pour rendre les rapports (FAQ-EU 13115 & 13116)

## Mot d'ordre CE : flexibilité

- Rallongement de la période de préparation des rapports (60 jours) **MAIS** tout retard reportera d'autant la date de versement du solde de la subvention correspondant
- **rapports intermédiaires** : possibilité de rendre une partie technique plus courte - Documents manquants à remettre lors du prochain rapport
- **rapports finaux** :
  - possibilité de soumettre sans CFS dans un premier temps → versement plafonné à 325 000€, en attendant de le soumettre par la suite pour débloquer le solde
  - Si le rapport n'est pas complet : demander prolongation du projet





**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **FOCUS COÛTS DE PERSONNEL & CONFINEMENT**

# Situation : l'agent/le salarié est administrativement en situation normale / en télétravail (FAQ-FR 002 & 003)

De quoi s'agit-il ? Le salaire de l'agent/du salarié est versé et il est réputé travailler ou télé-travailler

- En l'état : la CE garantit l'acceptation de toute forme de télétravail ou travail à distance même en dehors des règles habituelles en la matière (FAQ-EU 13118)
- Précisions : les heures qui ne sont pas déclarées travaillées sur le projet ne seront pas remboursées (seules les heures déclarées sur le projet seront éligibles)

# Situation : l'agent/le salarié est administrativement en situation de non-travail (hors congés) (FAQ-FR 001 – FAQ-EU 13430)

- De quoi s'agit-il ?
  - Privé : chômage partiel – une partie du salaire à la charge de l'employeur
  - Public : Autorisation spéciale d'absence (ASA) – l'intégralité du salaire à la charge de l'employeur
- Principe : seules les heures travaillées sur le projet sont éligibles - les jours notés en absence dans les feuilles de temps ne seront donc pas valorisés pour le projet
- Personnels signant une déclaration de travail exclusif : si absence > à la moitié des jours ouvrés du mois, le mois entier est écarté des heures travaillées sur le projet (cf. p. 64 AMGA H2020)
- FAQ-EU 13430 : sur exercice 2020, appliquer l'option 2 (*individual productive hours*) pour les personnels ne pouvant pas (télé)travailler et décompter la période d'absence comme « *special absence* » : **intérêts et limites**

# Les pièces justificatives

**Q : Comment prouver impacts liés au COVID-19 dans l'exécution des projets (y compris les retards des livrables et rapports) ?**

- FAQ-EU 13239 : « *conserver les éléments de preuve pertinents et suffisant afin de démontrer l'éligibilité de tous les coûts déclarés, la bonne exécution de l'action (...) conformément à l'article 18 du GA* »

**Q : comment faire valider les feuilles de temps ?**

- FAQ-EU 13237 : la validation peut intervenir :
  - une fois le confinement levé ; ou
  - par tout moyen électronique permettant une certaine traçabilité du processus de validation (y compris scan, photo, courriel, etc.)

**Conseil : tracer les anomalies au dispositif habituel, voire insérer la FAQ dans le dossier pour rappel en cas d'audits ultérieurs où ce sujet pourrait être rediscuté.**



**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# **FOCUS SUR LES ACTIONS MARIE S. CURIE (MSCA)**

# L'équipe des PCN Marie Sklodowska-Curie

« Hotline » pour tous les participants français au programme-cadre H2020

**[pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr)**

Prénom - NOM	Rôle	Etablissement	Téléphone
 Eugénia SHADLOVA	Coordinatrice du PCN	Université Paris-Saclay	33 1 69 15 37 22
 Hélène ULMER-TUFFIGO	Représentante au Comité de Programme	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	33 1 55 55 39 88
 Morgane BUREAU	PCN	INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale	33 1 44 23 62 32
 Jean-Marie PINCEMIN	PCN	Université de Poitiers	33 5 49 36 62 19
 Jean-Jacques BERNARDINI	PCN	Grand E-nov	33 6 31 46 83 58
 Cynelle TIRMAN	PCN	Université d'Artois	33 3 21 60 37 10
 Meryl AIRAULT	PCN	CNRS - Centre national de la recherche scientifique	33 1 44 96 42 08
 Sara-Anne COMEL	PCN	Université Côte d'Azur	33 4 89 15 16 45

# Conditions particulières de prolongation des projets MSCA (FAQ-EU 13117)

## MSCA ITN, RISE & COFUND

- Demande d'avenant dès que possible pour les projets se terminant dans les 3 mois à venir
- Dans les autres cas, demande d'avenant après appréciation des conséquences de la crise sanitaire sur le projet

## MSCA IF

- Pas de possibilité de prolongation liée à l'impossibilité de l'augmentation du montant de la subvention maximale accordée

# Conditions de recrutement et de travail pendant la crise sanitaire 1/2 (FAQ-EU 13243)

## MSCA ITN, IF & COFUND

- Maintien des obligations de la convention de subvention (rémunération)
- Privilégier toute forme de travail à distance pour permettre la continuité de l'action
- Possible suspension ou modification du contrat pour travail à temps partiel sous conditions :
  - Accord explicite du chercheur sur le principe et sur les conséquences sur sa rémunération (possibilité pour le bénéficiaire d'utiliser les coûts institutionnels ou des ressources nationales ou propres spécifiques pour éviter l'éventuelle baisse de rémunération)
  - Prolongation du contrat pour finaliser l'action



# Conditions de recrutement et de travail 2/2

## MSCA RISE :

- Suspension possible de l'action si aucun détachement n'est en cours
  - ⚠ prudence dans la gestion des suspensions notamment si cela implique la prolongation de détachements
- Travail à temps partiel non autorisé
- Le télétravail à partir du pays de l'organisme d'accueil est autorisé mais
  - ⚠ le télétravail à partir du pays de l'organisme d'envoi n'est pas autorisé.
- Possibilité de prolonger le détachement au-delà de 12 mois si le chercheur est dans l'impossibilité de retourner dans le pays de l'organisme d'envoi

# La mobilité 1/2

## Situation : Un lauréat d'une bourse MSCA-GF peut-il retourner en Europe et peut-il télé-travailler dans un pays tiers ou européen? (FAQ-EU 13247)

- Possibilité en raison des circonstances exceptionnelles de télé-travailler depuis un pays tiers ou européen.
- Application possible de la flexibilité des 3 mois accordée pour les MSCA-GF :
  - Autorisation de passer 3 mois au sein du bénéficiaire situé dans un EM/EA pendant la phase sortante

## La mobilité 2/2

**Q : que se passe-t-il si la règle de mobilité exigée ne peut pas être respectée dans le cadre d'un projet MSCA COFUND ou ITN? (FAQ-EU 13246)**

- Approche flexible de la REA avec étude au cas par cas

# La rémunération du chercheur

**Q : Le bénéficiaire peut-il diminuer la rémunération du chercheur qui est dans l'impossibilité de voyager pendant la crise sanitaire en lui ne versant pas l'allocation de mobilité? (FAQ-EU 13245)**

- Non, obligation de verser au chercheur les allocations prévues à l'annexe 2 de la convention de subvention
  - Même si le travail ne se déroule pas comme prévu, le bénéficiaire verse aux lauréats des actions IF et ITN, l'allocation de subsistance, l'allocation de mobilité et le cas échéant, l'allocation familiale

# Les coûts de personnel face aux difficultés de mise en œuvre du projet : spécificités MSCA (1/2)

## Situation des MSCA (FAQ-EU 13118)

- Rappel : éligibilité des coûts pour une absence du chercheur de 30 jours consécutifs ou moins
- Flexibilité du budget :
  - Coûts unitaires de formation, recherche et réseautage doivent être utilisés pour les activités prévues dans l'annexe 1 de la convention de subvention mais peuvent aussi être utilisés pour maintenir la rémunération du chercheur

# Les coûts de personnel face aux difficultés de mise en œuvre du projet : spécificités MSCA (1/2)

## Situation des MSCA RISE (FAQ-EU 13244) :

- Eligibilité du détachement interrompu avant la durée minimale d'un mois si le télétravail a été mis en place et si l'allocation de mobilité versée
- Eligibilité des coûts du détachement non mis en œuvre en raison de la crise COVID-19 dans les conditions de l'article 51 de la convention de subvention (cf. FAQ Force majeure *supra*)

# La gestion des retards dans la mise en œuvre des MSCA

**Q : est-ce qu'il y a des règles spécifiques pour la gestion des retards dans le cadre des MSCA ? (FAQ-EU 13242)**

- Non, souplesse maximale accordée (voir les FAQ sur les retards dans la présentation des rapports ou des produits livrables, sur les paiements intermédiaires, sur la réorientation de l'action, *supra*)

## Lien utiles

- [FAQ FR des PCN juridiques & financiers](#)
- [FAQ CE](#)
- [Plateforme ERA corona](#)

pour toute question :

[pcn-jurfin@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-jurfin@recherche.gouv.fr)

[pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-mariescurie@recherche.gouv.fr)

[pcn-erc@recherche.gouv.fr](mailto:pcn-erc@recherche.gouv.fr)





**MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Merci pour votre attention

Des questions?

